

**COMMUNE
DE
VIC-FEZENSAC****ARRETE DU MAIRE**

Code Postal 32190

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le

ID : 032-213204621-20260322-2026_DG04-AR

**PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS DU MAIRE AUX
ADJOINTS ET CONSEILLERS DELEGUES**

Le Maire de la Commune de Vic-Fezensac,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,
Vu la délibération du conseil municipal du 22 03 2026 fixant à 7 le nombre des adjoints,
Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 22 03 2026,
Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoint(s),

ARRÊTE :

Article 1 : A compter de la date d'élection du maire et des adjoints le 22 mars 2026, il est donné délégation de fonctions aux adjoints, sous ma surveillance et ma responsabilité, dans les domaines suivants :

- 1^{er} adjoint : M. Robert CAMAZZOLA
Voirie, équipements et grands travaux ;
- 2^{ème} adjoint : Mme Véronique BRANA
Jeunesse et affaires scolaires ;
- 3^{ème} adjoint : M. Andrew CAVALIERE :
Aménagement du territoire et urbanisme ;
- 4^{ème} adjoint : Mme Sophie CAUQUIL :
Vie associative, sport et culture ;
- 5^{ème} adjoint : M. Anthony CHAULET :
Transition écologique et environnement ;
- 6^{ème} adjoint : Mme Christiane ESPIE :
Santé, seniors et affaires sociales, ;
- 7^{ème} adjoint : M. Victor JAFFRES :
Maire délégué de la commune associée Lagraulas, en charge des affaires de Lagraulas ;

Article 2 : Il est donné délégation de fonctions aux conseillers municipaux désignés ci-après, sous ma surveillance et ma responsabilité, dans les domaines suivants :

- M. Gilles GUICHARD : délégué à la « Proximité et citoyenneté »

- M. Fabien GHION : délégué à la « Culture »
- M. Serge BACHELLERIE : délégué au « Sport »
- M. Laurent GEYRES : délégué au « Cadre de vie »

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le

ID : 032-213204621-20260322-2026_DG04-AR



Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame le Maire, une délégation générale de fonction est donnée au Premier Adjoint, M. Robert CAMAZZOLA et en son absence aux adjoints dans l'ordre des nominations.

Article 4 : Les présentes délégations prennent effet à compter de la date d'élection du maire et des adjoints le 22 mars 2026.

Article 5 : Mme la Directrice Générale des Services, le service de gestion comptable sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et transmis au Contrôle de la légalité exercé par M. le Préfet du Gers.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

A VIC-FEZENSAC, le 22 mars 2026

**Madame Le Maire,
Barbara NETO**

